

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique

Objet du marché :

QUALIFICATION ETANCHÉITÉ ÉTAT EXISTANT - BATIMENT 350

REMISE A NIVEAU D'UNE ANIMALERIE A3 GRANDS ANIMAUX

SITE DE NOUZILLY - INRAE CENTRE VAL DE LOIRE

Date et heure limites de réception des plis : 28 mai 2026 à 16h

Administration contractante :

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INRAE)
Centre Val de Loire
Site de Tours
37380 NOUZILLY

Représenté par Madame Cécile BERRI
Présidente du Centre INRAE Val de Loire

SOMMAIRE

1.	PRÉAMBULE	3
2.	OBJET DE LA PROCEDURE	3
3.	ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
3.1.	Type de consultation	3
3.2.	Type de marché	3
3.3.	Décomposition en tranches ou en lots	3
3.4.	Durée du marché	3
3.5.	Visite	11
3.6.	Variantes	4
3.7.	Délai de validité des offres	4
4.	MODALITE DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
5.	PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	4
5.1.	Forme juridique de groupement d'entreprises	4
5.2.	Modalités de présentation des candidatures et des offres	4
5.2.1.	Pour la partie « candidature »	4
5.2.2.	- Pour la partie « Offre »	6
5.3.	Transmission et réception des offres	6
5.3.1.	Transmission électronique dématérialisée obligatoire	6
5.3.2.	Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée	7
6.	APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES	8
6.1.	Appréciation des capacités	8
6.2.	Critères d'attribution	9
7.	NÉGOCIATION	10
8.	MODE DE REGLEMENT	11
9.	MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ :	11
10.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11

1. PRÉAMBULE

Le présent marché est conclu au terme d'une procédure adaptée. Le marché ne fera l'objet d'une signature par le candidat ainsi que par l'INRAE qu'à l'étape de son attribution.

2. OBJET DE LA PROCEDURE

La présente consultation a pour objet la qualification étanchéité à l'état existant du bâtiment 350 dans la perspective de la remise à niveau d'une animalerie A3 grands animaux -- Site de Nouzilly – INRAE Centre Val de Loire

- Code Nacres : BF.15
- CPV : 71620000-0

3. ETENDUE DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Au regard du montant et de l'objet du marché, la consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

3.2. Type de marché

Le présent marché est un marché ordinaire.

Le marché relève du CCAG-Prestations intellectuelles sauf dérogations.

3.3. Décomposition en tranches ou en lots

La présente consultation n'est pas décomposée en lots au sens de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique.

La présente consultation n'est pas décomposée en tranche.

3.4. Durée du marché

La durée du marché est de 5 mois à compter de sa notification.

Elle se termine après la remise de tous les livrables demandés au Cahier des Clauses Particulières et dossier technique
La date de fin est prévue au plus tard fin octobre 2026.

3.5. Variantes

Sans objet

3.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de quatre-vingt-dix jours (90) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement.

4. MODALITE DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il comprend :

- le présent règlement de consultation ;
- l'Acte d'Engagement (AE)
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- l'attestation de visite des lieux

5. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

5.1. Forme juridique de groupement d'entreprises

Le marché sera attribué à un prestataire unique ou à un groupement solidaire.

5.2. Modalités de présentation des candidatures et des offres

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

Les offres seront exprimées en EURO.

5.2.1. Pour la partie « candidature »

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen) les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

- la lettre de candidature, et le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement (réf : formulaire DC1) ;
- la déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (réf : formulaire DC2), avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années ;

En annexe du DC2, la liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les 5 dernières années.

- Attestation sur l'honneur de non condamnation pour méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ou aux discriminations.

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande d'INRAE, les pièces suivantes :

- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification (SIREN) permettant à INRAE d'accéder aux informations sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, INRAE, chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut pas accéder, aux données nécessaires en utilisant le numéro d'identification SIREN par l'intermédiaire d'un système électronique, il revient à la personne concernée de communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel elle est inscrite.
- Une attestation fiscale pour l'exercice n-1 à la date de la demande de INRAE (téléchargeable sur le compte fiscal en ligne du soumissionnaire) ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la Sécurité Sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de six mois [attestation URSSAF de moins de six mois téléchargeable sur le compte du soumissionnaire] ;
- Un document attestant que le candidat est à jour au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (attestation AGEFIPH) ;
- La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail au sens de l'article D. 8254-2 du code du travail, à néant le cas échéant ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique « formulaires non obligatoires » : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Important :

Ces pièces sont également à fournir pour :

- ***Chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;***
- ***Chaque sous-traitant. Ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), le DC2 avec son annexe telle que demandée en pièce n°2 du présent article ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de leurs cotisations, y compris celles relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.***

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout

moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

5.2.2. – Pour la partie « Offre »

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire doit comporter :

- L'Acte d'engagement (AE)
- Le devis du candidat valant Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- Le mémoire technique du candidat,
- Le certificat de visite obligatoire du site,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal,
- Toutes attestations d'assurance justifiant de la régularité de l'entreprise au regard des assurances en cours de validité incombant à son activité en cours de validité

Modifications de détail au dossier de consultation :

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est rappelé que les candidats acceptent sans restriction ni réserve les documents régissant les marchés, sous peine de rendre leur offre irrecevable.

5.3. Transmission et réception des offres

La date limite de dépôt des candidatures et offres est fixée à la page de garde du présent règlement.

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

5.3.1. Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, l'INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour l'INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : **XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents**

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

5.3.2. Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 5.2.1 et 5.2.2 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

MAPA – QUALIFICATION ETANCHEITE ANIMALERIE A3

COPIE DE SAUVEGARDE

« NE PAS OUVRIR »

(NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

ou remise à l'adresse indiquée ci- dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

6. APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement donnera lieu à un classement des offres.

6.1. Appréciation des capacités

Les critères intervenant pour l'appréciation des capacités sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle.

Suite à cette analyse, sont éliminés,

- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli (cf. article 5.3.1).

6.2. Offres inappropriées, inacceptables et irrégulières

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées sans être classées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, INRAE peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ou que la régularisation n'implique pas une modification substantielle de l'offre concernée.

INRAE procédera au classement des seules offres qui ne seront pas inappropriées, inacceptables ou irrégulières et attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés énumérés dans le tableau ci-après.

6.3. Critères d'attribution

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères suivants :

Critère d'attribution pondérés		Sous-critères d'attribution pondérés	
Critère valeur technique	60 %	Méthodologie de réalisation des tests	70%
		Modèle de livrable	30 %
Critère Prix	40 %	Les prix sont appréciés au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ou annexe financière de l'acte d'engagement	100 %

Le critère de la valeur technique de l'offre est apprécié au regard du mémoire technique du candidat.

Les prix sont appréciés au regard du Décompte de Décomposition du Prix Global (DPGF).

Après pondération, les critères et sous-critères sont notés sur 10 points ainsi que la note finale.

Méthode d'analyse des offres :

- Critère de Valeur technique de l'offre :

Les sous-critères seront évalués sur 5 points, selon le barème suivant :

Echelle de notation		
Notation de la qualité de l'offre	Niveau de satisfaction de la demande	Eléments permettant d'apprécier la qualité de l'offre
1	Insuffisant	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : insuffisant. L'information fournie pour le critère est insuffisante, trop lacunaire et / ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande. L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin ou des inconvénients prépondérants.
2	Passable	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : passable. L'information fournie pour le critère répond au minimum de la demande sans présenter d'avantage particulier suffisant ou en présentant des inconvénients significatifs.
3	Bon	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : bon.

		L'information fournie pour le critère répond correctement à la demande sans présenter d'avantage particulier ni d'inconvénients significatifs.
4	Très Bon	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : Très bon. L'information fournie pour le critère répond pleinement à la demande en présentant au moins un ou des avantages particuliers significatifs.
5	Excellent	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : excellent. L'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée et offre toutes les garanties concernant le respect des engagements indiqués. Elle est présentée de manière claire, précise et détaillée et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.

Formule de notation pondérée de chaque sous-critère = (Note obtenue/5) X (pondération sous-critère x10)

Note globale critère valeur technique = somme des notes obtenues aux sous-critères

- Critère financier :

La formule de calcul de la note financière pondérée sera la suivante :

$$10 \times \frac{(\text{montant de l'offre la moins-disante})}{(\text{montant de l'offre analysée})}$$

- La note totale (Nt)

La note totale sera calculée par application de la formule suivante aux notes obtenues :

$Nt = (\text{note critère qualité technique} \times \text{pondération du critère}) + (\text{note critère financier} \times \text{pondération du critère})$

L'INRAE pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

7. NÉGOCIATION

L'INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché.

Pour le cas où l'INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée avec les 3 meilleurs soumissionnaires sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 6.3. Toutefois, si ce nombre n'est pas atteint, le pouvoir adjudicateur pourra poursuivre la procédure avec les candidats ayant déposés une offre. De même le choix final du Titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

La négociation pourra prendre la forme :

- D'un échange de questions/réponses adressé par voie électronique via le profil d'acheteur INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) à chacun des trois soumissionnaires sélectionnés,
- D'une audition à laquelle les soumissionnaires seront préalablement convoqués. La convocation précisant notamment les modalités d'accès à cette audition (date, heure, salle de réunion) sera adressée à chacun des

soumissionnaires retenus par voie électronique via le profil d'acheteur INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) au moins sept (7) jours calendaires avant.

Cette audition durera 2 heures maximum. Deux personnes par soumissionnaire seront admises à se rendre à cette audition. Parmi ces personnes, figurera obligatoirement l'intervenant principal de la prestation.

A l'issue de la négociation orale, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de l'audition.

Si besoin était nécessaire, la négociation se poursuivra sous forme d'un échange de questions/réponses adressé par courriel via le profil d'acheteur INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) à chacun des trois soumissionnaires auditionnés.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dès que son choix sera fait, avisera tous les autres candidats du rejet de leur offre en précisant les motivations de ce rejet.

8. MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ :

Les marchés ne pourront être attribués aux candidats retenus que sous réserve que ces derniers produisent, dans un délai de 5 jours à compter de la demande d'INRAE, les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les autorités compétentes ou équivalentes pour les candidats non établis en France.

L'acte d'engagement sera rematérialisé et signé physiquement par les attributaires des marchés puis adressé à INRAE qui les signera, puis notifiera les marchés aux titulaires. La notification consiste en la réception par le titulaire d'une copie du marché signé par les deux parties. La notification pourra être électronique.

9. MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 Jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10.1. Visite

Une visite du site est obligatoire pour déposer une offre.

Le jour de visite est le **mardi 12 mai 2026 à 10h**

Les candidats devront obligatoirement s'inscrire auprès de Madame Sylvie LEFRANC, par téléphone au 06.89.33.81.75.

Un certificat de visite visé par INRAE sera remis à chaque candidat ayant effectué la visite.
Ce document devra figurer dans l'offre du candidat.

D'autre part un dossier technique incluant les plans sera remis aux candidats lors de la visite contre un engagement de confidentialité signé et tamponné.

10.2. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, dans un délai raisonnable afin de permettre aux candidats d'ajuster leur offre au besoin avant dépôt et date limite de réception des offres.

- Communication entre le pouvoir adjudicateur et les candidats

L'ensemble des communications (questions en cours de consultation, demande de complément d'information en cours d'analyse, attribution, offre(s) non retenue(s), notification, etc...) se feront exclusivement sur la plateforme PLACE : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Tout au long de la consultation, les candidats seront attentifs aux courriels officiels envoyés depuis cette plateforme (Expéditeur : « PLACE – Plate-forme des achats de l'Etat »).

11. RECOURS

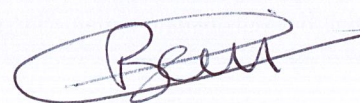
Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours pour excès de pouvoir prévu aux articles R.421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme

Les recours sont à adresser au Tribunal Administratif d'Orléans seul compétent.

Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans - Email : greffe.ta-orleans@juradm.fr - Tel : 02.38.77.59.00

Représentant du Pouvoir Adjudicateur
La Présidente du Centre INRAE Val de Loire



Cécile BERRI